

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 octobre 2019 à 20 H 30

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINE, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoints ;

Daniel PACILLY, Bruno DESGUÉ, Nicole BADIÉ, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Christine SANSON, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Nathalie ROCHEFORT, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Nicolas PERRIER, Bernard JÉHAN, Nicole LEGEARD, Georges LEMARTINEL, Jacqueline RENARD RICHARD, Éric BOUTIN, Karien JOURDAN.

Absents : Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Guillaume GANNÉ, Serge MARTINE, Patricia HESLOUIS, Philippe LANGLOIS, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Anthony LAIZÉ, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Alain ROUSSEL

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 69

Convocation adressée le 27 septembre 2019
et affichée le 27 septembre 2019

Présents : 41 Votants : 42

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Alain ROUSSEL.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose d'ajouter :

« *Manche Numérique – convention-cadre d'accès aux services numériques* »

et de retirer

« *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :*

« *Adoption du Rapport et Fixation des montants de l'Attribution de Compensation relatif aux ajustements 2019* »

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019 et de la séance du 22 août 2019, qui ont été transmis aux conseillers. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

19.10.094 - Aménagement des abords des équipements sportifs et de la résidence Le Tertre Choix des entreprises

Sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises validée par délibération en date du 11 juillet 2019, une consultation visant à passer un marché public en procédure adaptée a été menée (en application des articles 26 II.5 et art. 28 du CMP).

Les travaux sont à réaliser en une seule phase et sont répartis en un lot unique intitulé « Terrassement– Voirie - Eaux pluviales – Signalisation ».

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la commune le 12 juillet 2019. La date limite de remise des plis était fixée au 30 août 2019 à douze heures, et trois offres ont été déposées dans les délais. Les plis ont été ouverts par la Commission des Marchés Publics le 5 septembre 2019.

Les offres ont été analysées par le Cabinet SEGUR sur la base des critères de sélection prévus au règlement de consultation :

<i>Valeur technique</i>	35%
<i>Prix</i>	60%
<i>Délai</i>	5%

Aux termes de cette analyse les offres ont été classées de la façon suivante :

1	LTP LOISEL SAS	96 points
2	PIGEON TP Normandie SAS	84 points
3	EUROVIA sas	82 points

Au vu de l'analyse des dossiers et du classement des offres, le Cabinet SEGUR propose au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public au candidat classé en première position.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir l'offre la mieux-disant qui correspond à l'entreprise LTP LOISEL SAS, pour un montant de travaux défini comme suit :

- Montant total HT : 153 631,00 €
 - TVA 20% : 30 726,20 €
- Montant Total TTC : 184 357,20 €

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;

- de charger le Maire de procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget communal – exercice 2019 - OPE 204).

19.10.095 - Manche Numérique : Convention cadre d'accès aux services numériques

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'accès à la plateforme départementale de dématérialisation des procédures de marchés publics Manche Numérique afin de répondre à l'obligation de disposer d'un profil d'acheteur dans le cadre de la réforme du droit de la commande publique.

Par ailleurs dans le cadre de ses statuts le syndicat mixte Manche Numérique procède à une mission d'assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies et développe différents services numériques en direction de ses adhérents.

Le Syndicat mixte a ainsi pour missions de :

- Favoriser l'émergence de services d'administration électronique ;
- Proposer à l'ensemble de ses membres, ou des organismes éligibles au sens de ses statuts, des services mutualisés accessibles aux administrations et aux usagers (entreprises, associations, particuliers, autres administrations, ...);
- Accompagner ses membres, les organismes éligibles, ainsi que les usagers dans la mise en œuvre et l'utilisation de ces services ;
- Développer des partenariats locaux, nationaux et européens avec des acteurs publics et privés de l'administration électronique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer la Convention-Cadre d'accès aux Services Numériques à intervenir avec Manche Numérique ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'annexe 3 permettant l'accès à la plateforme départementale pour la dématérialisation des marchés publics ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les annexes permettant l'accès au bouquet de services numériques ainsi qu'aux services complémentaires définis dans la convention-cadre, au fur et à mesure des besoins de la collectivité ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

19.10.096 - Réhabilitation des locaux rue des écoles (Pinot/Blin) : choix du maître d'œuvre

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement, et en complément du récapitulatif des éléments techniques validés en Conseil Municipal et correspondant à la création de 10 logements avec ascenseur et 1 local commercial au niveau des deux immeubles « Pinot/Blin » situés rue des écoles, les services du CDHAT ont préparé un dossier de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, selon une procédure adaptée.

Cette consultation a été organisée en deux temps :

- ✓ Phase 1 - Candidature sur compétences et références ;
- ✓ Phase 2 - Offre de prix.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la commune le 26 août 2019. La date limite de remise des candidatures était fixée au 18 septembre 2019 à douze heures, et cinq réponses ont été déposées dans les délais.

Les candidatures ont été analysées par les services du CDHAT sur la base des critères de sélection prévus au règlement de consultation (phase 1) :

- ✓ Les références en matière de projets similaires à celui de la présente consultation et des références à des projets en maîtrise d'ouvrage publique
- ✓ Les compétences dans les domaines attendus : architecture, thermique du bâtiment et économie de la construction à minima, moyens humains et matériels mis à disposition pour le projet.

A l'issue de cette sélection en phase 1, les trois premiers candidats ont été invités à remettre leur offre de prix.

Les trois dossiers ont été analysés et classés sur la base des critères d'attribution suivants (phase 2) :

1. Compétences et références : 60 %
2. Prix : 40 %

Aux termes de cette analyse les offres ont été classées de la façon suivante :

1	ARCHITECTURE MOUVEMENT (candidat n°5)	100,00 points
2	GRISEL Edouard (candidat n°3)	93,93 points
3	BOSCHER Didier (candidat n°1)	84,27 points

Au vu de l'analyse des dossiers et du classement des offres, les services du CDHAT proposent au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public à l'équipe de maîtrise d'œuvre classée en première position.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir l'offre la mieux-disant qui correspond à l'équipe de maîtrise d'œuvre :

« Architecte MouVeMenT SARL + SNC Lebas/Maloisel + BET Alain Lenesley »

sur la base de la proposition suivante :

Mission MOE de base : 56 511,00 € HT

Etude thermique : 750,00 € HT

Mission OPC (forfait) 4 095,00 € HT

Mission de relevé (REL) comprise

Montant total HT : 61 356,00 €

TVA 20% : 12 271,20 €

Montant Total TTC : 73 627,20 €

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- de charger le Maire de procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget communal – exercice 2019 - OPE 210).

19.10.097 - Eclairage public : conditions de mise en service et de coupure

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et le maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

19.10.098 - Rénovation du réseau éclairage public « croisement D55/D5 – Juvigny le Tertre »

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil le projet et les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public du croisement D55/D5 sur Juvigny le Tertre.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le coût prévisionnel du projet est de 26 400 € HT, les travaux portent sur le remplacement des sept luminaires qui ont été provisoirement retirés lors des travaux de la traversée du bourg, et l'ajout de deux points lumineux afin d'améliorer les conditions d'éclairage.

Conformément au barème SDEM, la participation de la commune s'élève à environ 13 650 €.

Afin que cette opération puisse être programmée rapidement par les services du SDEM, il convient que le Conseil Municipal se prononce.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public du croisement D55/D5 sur Juvigny le Tertre ;
- de demander au SDEM que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2019 ;
- d'accepter une participation de la commune estimée à 13 650 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- de charger le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

19.10.099 - Droit de Préemption Urbain

Acquisition des parcelles visées à la déclaration d'intention d'aliéner n°050 260 19 J 007

L'étude notariale de Maître POLIDORI notaire à Ducey, a adressé une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain concernant les parcelles AB 236 (80 ca) et AB 238 (2 a 13 ca) situées dans le bourg de Juvigny le Tertre, commune déléguée de Juvigny-les-Vallées, laquelle a été reçue en mairie le 24 août 2019 et enregistrée sous le numéro 050 260 19 J 007.

Par délibération n°19-08-076 le conseil municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées a décidé de mener une opération d'aménagement en vue de réaliser des places et/ou garages pour du stationnement sur une zone du centre bourg qui concerne les parcelles précitées.

Par Arrêté n°AR 2019-089 le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie délègue le droit de préemption urbain à la commune de Juvigny-les-Vallées pour l'aliénation des biens visés à la déclaration d'intention d'aliéner n°050 260 19 J 007.

Afin de poursuivre ce dossier il convient que le conseil municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées valide les modalités d'acquisition des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer l'acquisition des parcelles AB 236 (80 ca) et AB 238 (2 a 13 ca) situées dans le bourg de Juvigny le Tertre ;
- d'accepter le prix de cette acquisition fixé à 4 000 € (quatre mille euros) ;
- de décider que cette acquisition sera établie par acte notarié ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la décision de préemption à Maître Philippe Polidori, Notaire à Ducey ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

19.10.100 - Habitat inclusif – Mission OPAHLE (Organisation pour les Personnes Âgées et/ou en situation de Handicap, favorisant leurs Logements et leurs Environnements)

Différents partenaires ont souhaité élaborer un projet de filière « Bien Vieillir » à partir d'une action autour de l'Habitat Inclusif à l'échelle du Département de la Manche.

Dans ce cadre l'association OPAHLE (Organisation pour les Personnes Âgées et/ou en situation de Handicap, favorisant leurs Logements et leurs Environnements) a été créée.

Le projet vise à :

- Améliorer l'attractivité des territoires ;
- Améliorer le cadre de vie des populations par un habitat adapté ;
- Améliorer les services à la population en garantissant une couverture de qualité et de proximité tout en anticipant les réponses aux besoins croissants d'assistance et de prévention liés au vieillissement des habitants ;
- Favoriser le développement économique et social du territoire.

Par ailleurs la commune souhaite réhabiliter des locaux en centre-bourg (salle située au-dessus des sanitaires publics et l'étage du salon de coiffure) pour faire un logement adapté aux personnes à mobilité réduite.

Il paraît donc intéressant de saisir cette opportunité pour définir les besoins et services nécessaires à la population (immédiats et futurs) dans le cadre plus large de la revitalisation du territoire.

Une mission d'accompagnement et d'animation pourrait être confiée à l'Association, qui serait alors chargée de :

- Mobiliser, interroger, concerter tous les acteurs du territoire pour co-construire un projet partagé ;
- Proposer des solutions d'adaptation du logement concerné à valeur de « prototype » ;
- Animer la démarche, initier une méthode de travail partenarial et coopératif, finaliser les préconisations sous forme de feuille de route opérationnelle.

Une mission de cette nature se déroule sur environ 5 mois et son coût est évalué à 19 200 €.

Dans le cadre du partenariat existant le Conseil Départemental participe à hauteur de 15 000 €, le solde à la charge de la commune s'élèverait donc à 4 200 €.

La mission de l'action de l'association OPAHLE fait également par la suite l'objet d'une évaluation à destination et à la charge du Département (5 000 €).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

(Marie-Hélène FILLATRE ne prend pas part au vote)

- de décider la poursuite du travail sur la réalisation d'un logement inclusif ;
- de solliciter les services de l'Association OPAHLE pour la réalisation de la mission d'accompagnement et d'animation ;
- de valider la prise en charge financière de la commune à hauteur de 4 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

19.10.101 - Mise en souterrain des réseaux dans le bourg de Chérencé le Roussel **Convention de passage et de surplomb de propriétés communales**

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a validé la réalisation de l'effacement des réseaux dans le Bourg de Chérencé le Roussel, et les services du SDEM préparent ces travaux.

Dans ce cadre des terrassements et des poses d'équipements vont être réalisés sur des propriétés appartenant à la collectivité, et il convient d'établir des autorisations sous forme de convention de passage et de surplomb.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'entreprise mandatée par le SDEM de la Manche à réaliser l'étude, les terrassements, la pose de tuyaux et/ou de regards sur les propriétés de la commune et d'effectuer la reprise extérieure au bâtiment par clouage sur façade ;
- de valider les trois conventions correspondantes ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les conventions et les fiches de présentation ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

19.10.102 - Parc Juliette Jamet : Règlement

Ainsi que vous le savez les travaux d'aménagement et de sécurisation du parc Juliette Jamet sont en cours de finition.

Les modalités de gestion des jardins potagers sont en cours de préparation.

Ce grand parc d'environ 3 300 m² doit constituer un lieu de promenade favorisant les rencontres et les échanges.

Ainsi et afin de pouvoir l'ouvrir au public, il est proposé d'adopter un projet de règlement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'ouvrir le Parc Juliette Jamet au public ;
- d'adopter le projet de règlement ci-joint ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

19.10.103 - Mise à jour du Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les mouvements récents au sein de la commune de Juvigny-Les-Vallées

Vu le tableau des emplois, arrêté au 8 avril 2019

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé près du Centre de Gestion de la fonction publique de la Manche en date du 23 septembre 2019 pour supprimer deux postes de la filière administrative, à temps partiel, à compter du 1^{er} novembre 2019,

A cette date, l'effectif communal se déclinera ainsi :

Filière Administrative

Grade	Nombre de postes	Quotité
Rédacteur principal 1C	Un poste	35/35 ^{ème}
Rédacteur principal 2C	Un poste	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 2C	Un poste	22.75 /35 ^{ème}
Adjoint administratif	Deux postes	35/35 ^{ème} 11/35 ^{ème}
Contrat PEC (droit privé)	Un poste	20/35 ^{ème}

Filière Technique

Agent de maîtrise	Un poste	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	Neuf postes	35/35 ^{ème} 27/35 ^{ème} 11/35 ^{ème} 8.5 /35 ^{ème} 07/35 ^{ème} 6.35/35 ^{ème} 4/35 ^{ème} 1.43/35 ^{ème} 01/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- - d'accepter le tableau ci-dessus, arrêté au 1^{er} novembre 2019,
- - de s'engager à ce que les crédits nécessaires à la dépense soient prévus au budget,
- - de donner tout pouvoir à Monsieur Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19.10.104 - Institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Vu l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu les Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Vu l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les avis du comité technique en date du 6 décembre 2016, du 28 février 2017, du 4 juin 2018 et du 23 septembre 2019;

Le Maire présente les principes généraux de ce nouveau dispositif :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux éléments :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- d'un complément indemnitaire annuel (**CIA**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent basé sur l'entretien individuel. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A ;
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B ;
- 2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs devant être réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Chaque poste doit être réparti au sein des groupes de fonctions selon les **critères** suivant :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Un montant est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions, un réexamen du montant de l'IFSE de l'agent lors d'une mobilité interne est donc obligatoire.

Le régime indemnitaire peut être versé aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et étendu par délibération aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI).

Les agents exclus sont les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataire) ; sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi Avenir, ...) ; sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie	Critère 1 Encadrement Direction	Critère 2 Technicité Expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A Attachés territoriaux	Management stratégique, Transversalité, Arbitrages	Connaissances multi-domaines, Expertise sur les domaines	Polyvalence, Grande disponibilité
B Rédacteurs territoriaux	Encadrement d'équipes, Responsable/référent, Gestion d'un équipement	Technicité sur le domaine, Connaissances particulières liées aux fonctions, Prise de décision	Disponibilité régulière, Travail ponctuel en soirée, Adaptation aux contraintes particulières

C Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise	Encadrement de proximité, Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité, Utilisation matériels, Règles d'hygiène et de sécurité	Missions spécifiques, Pics de charge de travail, Contraintes particulières
--	--	---	--

Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le RIFSEEP dans la collectivité

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs ;
- agents de maîtrise
- adjoints techniques.

Il est proposé que les montants de référence soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi – Fonctions	Montant annuel			
			IFSE	Plafond IFSE	CIA	Plafond CIA
A Secrétaire de mairie	Groupe 4	Connaissances multi-domaines et disponibilité	2 000 €	20 400 €	500 €	3 600 €
B Rédacteurs	Groupe 2	Gestion d'une équipe, technicité et disponibilité régulière	10 320 €	16 015 €	2 000 €	2 185 €
	Groupe 3	Connaissances particulières et disponibilité ponctuelle	3 200 €	14 650 €	1 000 €	1 995 €

C Adjoints administratifs	Groupe 1	Poste avec responsabilité administrative et disponibilité régulière	3 000 €	11 340 €	750 €	1 260 €
	Groupe 2	Missions administratives polyvalentes et disponibilité ponctuelle	2 000 €	10 800 €	1 000 €	1 200 €
C Agents de maîtrise	Groupe 2	Encadrement de proximité, contraintes particulières, disponibilité ponctuelle	3 800 €	10 800 €	750 €	1 200 €
C Adjoints techniques	Groupe 1	Connaissances particulières, utilisation matériels, responsabilité d'une régie	1 110 €	11 340 €	1 000 €	1 260 €
	Groupe 2	Connaissances particulières, utilisation matériels	1 000 €	10 800 €	1 000 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Modulations individuelles de l'IFSE

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression de l'IFSE

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

L'attribution du RIFSEEP sera diminuée de moitié à compter de 90 jours d'arrêt (maladie ordinaire, congés longue maladie, longue durée).

Pendant les congés annuels, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle l'IFSE sera maintenue intégralement.

Modulations individuelles du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel sera arrêté pour chaque agent en fonction de l'entretien professionnel individuel et notamment des critères suivants:

- ♣ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- ♣ Les compétences professionnelles et techniques,
- ♣ Les qualités relationnelles,
- ♣ La capacité d'encadrement ou d'expertise,
- ♣ Implication professionnelle (disponibilité, contraintes horaires, demandes de formations pour évoluer / approfondir ses connaissances, sens du service public).

Le versement du CIA interviendra en décembre, en une seule fraction.

Las attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité et du complément dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces montants.

19.10.105 - Contrat Local sur les violences sexistes et sexuelles dans l'Arrondissement d'Avranches : **Adhésion et désignation d'un référent**

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes constituent un phénomène d'ampleur que cela soit dans la sphère privée que publique

Dans l'arrondissement de la sous-préfecture d'Avranches, au titre de l'année 2018, 335 faits de violences faites aux femmes ont été constatés par les forces de l'ordre.

La mise en place du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences au sein du couple, les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes a permis de fédérer les forces vives des territoires de la Manche, de rendre visibles et d'accompagner les dynamiques locales et de développer de nouvelles réponses de proximité et en réseau pour améliorer la prévention, le repérage et la prise en charge des victimes.

Ce travail a un impact direct dans l'arrondissement de la sous-préfecture d'Avranches qui compte aujourd'hui de nombreux atouts sur lesquels il est possible de prendre appui pour continuer à développer le maillage territorial et opérationnel.

Ainsi la Sous-Préfecture d'Avranches, le Parquet près du Tribunal de Grande Instance de Coutances, la Direction Académique des services de l'Education nationale de la Manche, les services de l'Etat, les services du département de la Manche, les Associations, les Centres hospitaliers, les Intercommunalités et les collectivités s'engagent collectivement, chacun dans son domaine de compétence, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'engager la collectivité dans la démarche initiée et d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le Contrat local sur les violences sexistes et sexuelles dans l'Arrondissement d'Avranches ;
- de désigner Monique CHERBONNEL, Edith LEBRUN, Jacqueline LAIR en qualité de référents du contrat local ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

19.10.106 - Examen des demandes de subvention 2019

Monsieur le Maire délégué soumet une première série de demandes de subvention reçues en mairie.

Les dossiers ont été examinés par la Commission Vie Associative, et ses propositions d'attribution sont présentées.

Il est précisé que les décisions de ce jour, ne font pas obstacle à ce qu'une association fasse une nouvelle demande portant sur une action particulière et/ou exceptionnelle. La commission Vie associative l'examinera et la soumettra au Conseil Municipal.

Chaque montant a été voté individuellement afin que l'élu ou les élus également membre(s) du bureau de l'association concernée ne prenne(nt) pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Siège	Montant
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Juvigny le Tertre	2 000,00 €
Cadusée	Brécey	1 553,00 €

19.10.107 - Admission en non-valeurs

Les services de la Trésorerie ont transmis deux états (n°4014170232 et n°4039210232) concernant des titres de recettes liés aux redevances d'eau potable de Chérencé le Roussel qui n'ont pu donner lieu à recouvrement, pour un montant de 849,67 € et 1 357,74 € et pour lequel une admission en non-valeurs est demandée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeurs des titres de recettes listés sur l'état n° 4014170232, présentée par Monsieur le Trésorier, pour un montant de 849,67 € ;
- d'accepter l'admission en non-valeurs des titres de recettes listés sur l'état n° 4039210232, présentée par Monsieur le Trésorier, pour un montant de 1 357,74 € ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'application des présentes décisions.

19.10.108 - Remboursement de frais à un particulier

Le samedi 24 août 2019 un incendie s'est déclaré dans un bâtiment agricole situé sur la commune déléguée de Le Mesnil Rainfray. Dans ce cadre une trentaine de pompiers sont intervenus pendant plusieurs heures.

Habituellement la commune apporte de l'alimentation et des boissons aux pompiers, mais lors de ce sinistre la propriétaire est allée faire les courses et a réglé la facture.

Afin de pouvoir rembourser l'agriculteur, il convient de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser à Monsieur Madame Malle (GAEC Malle - Le Chatellier – Le Mesnil Rainfray) la somme de 167,21 € ;
- d'habiliter le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente décision.

19.10.109 - Décision Modificative n°3 : Budget Communal exercice 2019

Il est indiqué que dans le cadre de la consultation pour la réalisation d'un emprunt, il convient de réajuster les crédits d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°3 au Budget 2019 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
BP 2019 + DM 1 + DM2	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Décision Modificative n°3		
10222 - FCTVA		-20 000,00 €
1641 - Emprunt		+220 000,00 €
2041585 – OPE 182 Sécurisation rues Avranches/Mortain	+14 000,00 €	
2151 – OPE 182 Sécurisation rues Avranches/Mortain	+10 000,00 €	
2132 – OPE 210 Logements rue des écoles	+50 000,00 €	
2132 – OPE 213 Espace Santé	+126 000,00 €	

<i>Total de la DM n°3</i>	<i>200 000,00 €</i>	<i>200 000,00 €</i>
TOTAL après DM	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €

19.10.110 - Opérations d'Investissement en cours - Réalisation d'un emprunt

Par Décision Modificative les dépenses et recettes d'investissement de la commune ont été actualisés, et elle prévoit la réalisation d'un emprunt d'un montant de 500 000 €

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire le soin de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de charger le maire de consulter des établissements bancaires, et de procéder aux démarches et négociations ;
- de déléguer au Maire le soin de réaliser un emprunt d'un montant de 500 000 €, à taux fixe, sur une durée comprise entre 20 et 30 ans ;
- d'habiliter le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à prévoir aux budgets les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Monsieur le Maire rendra compte, lors de la prochaine séance, de la décision qui aura été prise.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit de la parcelle AB 257 (3 rue Eugène Dolé) et de la parcelle AB 246 en indivision (allée des Tilleuls).

Informations – Questions diverses

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 14 novembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 30.